

PREMIER RECENSEMENT

Tout savoir sur le recensement citoyen des jeunes à partir de 16 ans et le recensement annuel de la population.

LE RECENSEMENT CITOYEN OBLIGATOIRE

Qui doit se faire recenser ?

- Tous les Français, dès l'âge de 16 ans dont la nationalité française est clairement établie, jusqu'à 25 ans révolus doivent se faire recenser en mairie.
- Les personnes devenues françaises entre 16 ans et 25 ans.



L'attestation de recensement est obligatoire pour toute inscription à des concours, à l'examen du permis de conduire ou encore pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté.

Quand doit-on se faire renseigner ?

- Entre la date anniversaire des 16 ans et la fin du 3^e mois suivant pour tous les jeunes Français (dans ce cas l'inscription sur les listes électorales se fera de manière automatique).
- Entre 16 ans et 25 ans pour les personnes ayant acquis la nationalité française ou la fin du 1^r mois qui suit l'acquisition ou la date de notification.



Les Français non recensés dans les délais légaux peuvent régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Régulariser sa situation

➤ Prenez contact avec le service population de la mairie au 05 65 59 50 53

pièces à fournir

1. Carte nationale d'identité
2. Livret de famille des parents
3. Carte nationale d'identité du parent, si c'est lui qui fait la démarche
4. Justificatif de domicile

LE RECENSEMENT ANNUEL DE LA POPULATION

Chaque année, entre janvier et février, une partie de la population de la ville est recensée. Les personnes concernées par le recensement annuel reçoivent un courrier d'information. Des agents recenseurs, habilités par la mairie, peuvent passer chez vous et déposer un formulaire de recensement à remplir par vos soins.

À quoi sert le recensement ?

Le recensement permet d'adapter l'action publique aux besoins de la population (transports, logements, écoles, établissements de santé et de retraite, etc.). Votre participation est donc essentielle !



Le recensement est un acte gratuit, ne répondez pas aux sites qui vous réclament de l'argent



VILLE DE MILLAU

17 avenue de la République

12100 Millau

05 65 59 50 00

Ouvert du lundi au vendredi de

8h à 12h et de 13h30 à 17h30